

D 2024 12 12 129

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 12 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, M. GRENIER, A. BOUSSER, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-O. RABOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT

Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

13. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-1 à L522-7 relatifs aux avancements de grade ;

Vu la délibération du 13 décembre 2024 qui fixe les taux d'avancement de grade ;

Considérant qu'il convient de créer les postes des avancements de grade de l'année 2025 avant le 31 décembre de cette année 2024 ;

Considérant qu'il convient également d'augmenter le temps de travail de la responsable du service social qui passe de 32 heures à 35 heures ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes non utilisés pour le recrutement de la coordonnatrice de la courte échelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 ;

• Création de postes pour les avancements de grades

Les évolutions envisagées sont les suivantes :

- un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2025.

- un agent actuellement adjoint d'animation à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

- cinq agents actuellement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

- un agent actuellement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

- un agent actuellement adjoint technique à temps non complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

- un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire.

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet**

L'agent responsable du service social accroît son temps de travail et passera à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025, au lieu d'un temps non complet à 32 heures hebdomadaires.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à la même date.

- **Suppression des postes suite au recrutement de la coordonnatrice de la courte échelle**

La coordonnatrice de l'espace de vie sociale a été recrutée le 4 novembre 2024 sur le grade de rédacteur à temps complet.

Il convient donc de supprimer les postes ouverts sur les grades de : rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 1^{er} décembre 2024.

Il convient également de supprimer le poste occupé précédemment par la coordonnatrice de l'EVS à temps non complet sur le grade d'animateur au 1^{er} décembre 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2025, à 16 heures hebdomadaires,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2025, à 32 heures hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2025, à 32.5 heures hebdomadaires,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2025, à 16 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2025,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2025, 28 heures hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2025, 28 heures hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024,
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024,
- Un poste d'animateur à temps complet au 1^{er} décembre 2024,
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024,
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2024,
- Un poste d'animateur à temps non complet, 28 heures hebdomadaires au 1^{er} décembre 2024,

- DIT que la dépense sera prévue au BP 2025, chapitre 012.

Fait à Ornex, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024
Affiché le : 13 décembre 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.